

„Greffe
du Tribunal de Commerce de
LILLE
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : 10774

Concernant :

SA SOCIETE ANONYME D'HLM "LOGICIL"
74 Rue Jean Jaurès
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Dépôt effectué par :

Monsieur KEHR Antoine
74 rue Jean Jaures
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Numéro RCS : LILLE B 475 680 815

<94606/2007B00430>

Pièces déposées le 13/08/2007

Numéro : 2706174

Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire du 31/05/2007
- Nomination d'Administrateur

Lettre de nomination du 08/06/2007
- Nomination de Représentant permanent

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,





Société Anonyme d'H.L.M. LOGICIL
Au capital de 80.000 euros
74, rue Jean Jaurès
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
475.680.815 RCS Lille

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 31 MAI 2007

L'an deux mille sept, le trente et un mai à dix sept heures trente.

Les actionnaires de la Société Anonyme d'H.L.M. « LOGICIL » ayant son siège à VILLENEUVE D'ASCQ 74, rue Jean Jaurès, se sont réunis en assemblée générale Ordinaire à la Cité des Echanges 40, rue Eugène Jacquet 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, sur convocation écrite du Président du Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre en date du 09 mai 2007.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires.

M. Daniel COLICHE représentant le Cabinet ERNST & YOUNG Audit, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est présent.

Monsieur Jean QUENSIERRE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Henri FELTZ et Monsieur Jean DECORNET, les deux actionnaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie-Claude CIROT est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au total 3.918 actions (trois mille neuf cent dix huit actions), soit plus du quart des actions ayant droit de vote en assemblée générale ordinaire.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée ;
- les rapports du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- les statuts de la société.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ◇ Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- ◇ Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- ◇ Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce ; approbation de ces conventions,
- ◇ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et quitus aux administrateurs,
- ◇ Affectation du résultat,
- ◇ Affectation du solde du Compte Report à nouveau,
- ◇ Nomination d'un nouvel administrateur,
- ◇ Pouvoirs pour les formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à la majorité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 15.084.136,01 euros de la manière suivante :

- ◇ dotation à la réserve pour plus-values sur cession d'actifs2.579.738.05 euros
- ◇ le solde, soit 12.504.397,96 euros
à la réserve de prévoyance.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à la majorité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le solde débiteur du Compte Report à nouveau, s'élevant à 76.257.794,19 euros, à la réserve de prévoyance.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale désigne le Syndicat Patronal des Fabricants-Transformateurs-Distributeurs de Papiers-Cartons de la Région de Roubaix-Tourcoing et Environs au poste d'administrateur, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à la majorité.

Sixième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

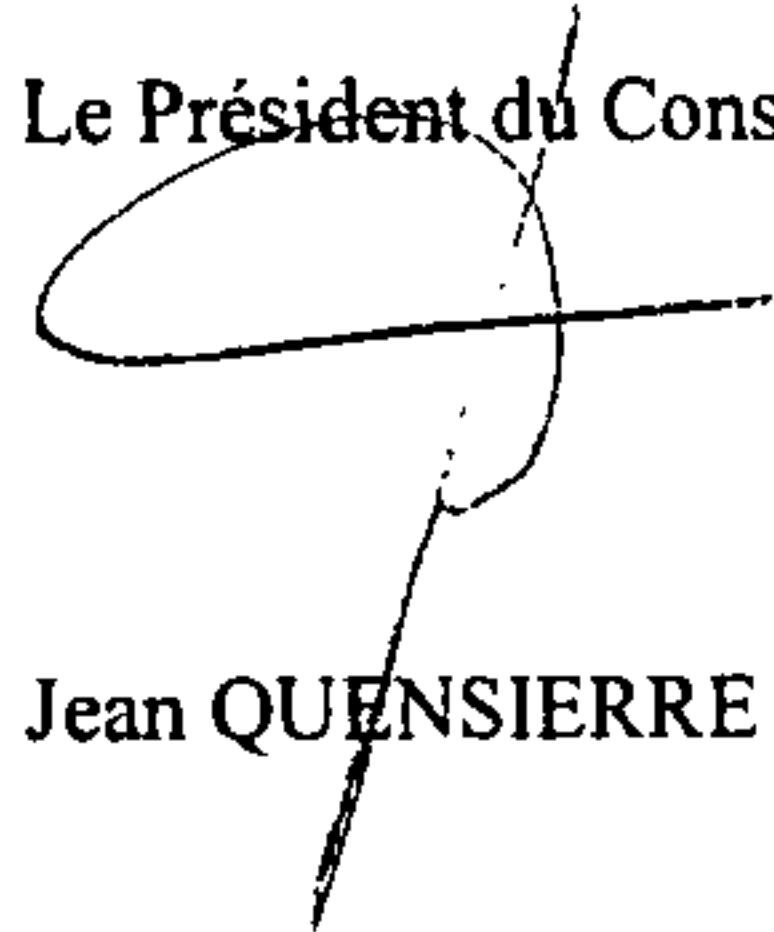
Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les membres du bureau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Copie certifiée conforme,

Le Président du Conseil d'Administration



Jean QUENSIERRE



**SYNDICAT PATRONAL DES FABRICANTS
TRANSFORMATEURS - DISTRIBUTEURS
DE PAPIERS - CARTONS**

13 AOUT 2007

De la région de Roubaix - Tourcoing et environs



Marcq-en-Baroeul, le 8 Juin 2007

OBJET : Conseil d'Administration de LOGICIL

Monsieur le Président,

L'assemblée des actionnaires de LOGICIL réunie le 31 Mai dernier ayant confié un mandat d'administrateur au Syndicat Patronal des Fabricants Transformateurs-Distributeurs de Papiers-Cartons de la Région de Roubaix-Tourcoing et Environs, j'ai le plaisir de vous désigner en tant que représentant permanent au sein du Conseil d'Administration de LOGICIL :

- Monsieur Valère CARETTE
demeurant 3 Les Erables – 59152 GRUSON

Directeur Administratif et Financier de la
Société WIPAK GRYSPEERT
Zone des Bois – BP 6
59166 BOUSBECQUE
Tél. : 03 20 11 56 10 – Fax : 03 20 11 56 70
E-mail : valere.carette@wipak.com

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,


André PETIT